



**ARRÊTÉ RELATIF AUX LISTES ÉLECTORALES POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DES REPRÉSENTANTS  
DES PERSONNELS (COLLÈGES A, B, BIATOSS) AU CONSEIL DE L'UFR LANGUES ET CIVILISATIONS**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu* le code de l'éducation,

*Vu* les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Vu* les statuts en vigueur de l'UFR Langues et civilisations,

*Vu* l'arrêté du 21 octobre 2016 régissant l'élection partielle des représentants des personnels (collèges A, B, Biatoss) au conseil de l'UFR Langues et civilisations,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 - LISTES ÉLECTORALES:**

➤ Il est établi une liste électorale pour chacun des collèges électoraux tels que définis conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé.

➤ Les listes sont portées en annexe du présent arrêté et consultables à compter 3 novembre 2016, par voie:

- d'affichage sur le site de l'UFR Langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne - Bâtiment B – 1er étage – domaine universitaire, 33607 Pessac ;

ET

- par voie de mise en ligne sur l'entp des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne.

**ARTICLE 2 – EXÉCUTION :**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 3 novembre 2016.

La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne  
et par délégation,  
la Directrice Générale  
des Services Adjointe,

*Signé*

Mélanie CAILLOT.